

autorités placées sous vos ordres, en les invitant à s'y conformer scrupuleusement.

Recevez, etc.

Signé: EUG. ÉTIENNE.

---

N<sup>o</sup> 299. — *DEPÊCHE du Sous-Secrétaire d'État des colonies au sujet de l'émission des mandats de poste à Tahiti.*

---

*Le Sous-Secrétaire d'État des colonies, à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

(Sous-Secrétariat des colonies — 2<sup>e</sup> division — 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 6 mars 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. le Ministre des Finances a attiré l'attention de l'Administration des colonies sur l'extention donnée à Tahiti aux émissions d'articles d'argent qui, pendant les dix premiers mois de 1889, se sont élevées à un chiffre moyen de 111,900 francs par mois.

Cet état de choses tient à la situation financière de la colonie, aux difficultés que rencontre le commerce pour se procurer les remises nécessaires au paiement de ses importations et aux conditions dans lesquelles sont délivrés les mandats, en ce qui concerne notamment la fixation de la prime de change à acquitter par les parties prenantes.

Le décret du 26 juin 1878, en rétablissant dans les colonies le service des mandats d'articles d'argent a eu pour objet de faciliter seulement les transmissions de fonds de *minime importance* et il a été bien entendu que ces mandats ne devraient jamais être utilisés pour opérer des remises commerciales.

En vue de permettre au Trésor de se défendre contre les abus, le décret de 1878 a autorisé, indépendamment de la taxe de 1 0/0 appliquée à toutes les sommes transmises par la voie de la poste, la perception sur ces mêmes sommes d'une taxe additionnelle dont le taux devait suivre toutes les variations du change et être calculé de telle sorte qu'il n'y ait aucun avantage pour le commerce à s'adresser au Trésor pour opérer ses paiements à l'extérieur.

Cette dernière disposition n'est pas observée à Tahiti.

La prime représentative du change au lieu d'être déterminée par le jeu de transactions locales reste arbitrairement fixée à 3 0/0, sans tenir compte de la situation de la place de Papeete, qui com-